

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

5 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - approbation du rapport de la CLECT pour l'intégration de nouvelles compétences

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été créée par arrêté du 8 décembre 2016 par monsieur le Préfet. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires énoncées par l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2018 l'ACSO exerce sur l'intégralité de son territoire les compétences optionnelles sans intérêt communautaire ; pour les compétences optionnelles avec intérêt communautaire, elle exerce en 2018 comme en 2017 les compétences optionnelles des anciennes communautés sur leur territoire respectif, dans l'attente de la détermination des intérêts communautaires, au plus tard le 31 décembre 2018.

Parmi les compétences sans intérêt communautaire, une réunion de travail avec les maires des communes a identifié des enjeux potentiels pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection
- mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pour les parties de lutte contre la pollution de l'air et de maîtrise d'énergie)

maintenant !

et la Loi du 5 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts (C.G.I), il est créé entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

L'évaluation des charges transférées liées à l'intégration des compétences :

- la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection ;
- mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pour les parties de lutte contre la pollution de l'air et de maîtrise d'énergie) ;
- GEMAPI (la commune de Creil n'adhère à aucune structure syndicale pour GEMAPI)
- a fait l'objet d'un rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 24 septembre 2018.

Ce rapport définitif a été adressé par l'ACSO par courrier le 10 octobre 2018. Il a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil.

Pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé, conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il vous est demandé d'approuver le rapport définitif des charges transférées, adopté le 24 septembre 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui vous a été transmis.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,
 Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1606 noniè C et 1609 noniè C,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2014,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,
 Vu le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 24 septembre 2018,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 septembre 2018, pour l'intégration de :

- la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection ;
- la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (pour les parties de lutte contre la pollution de l'air et de maîtrise d'énergie) ;
- la compétence GEMAPI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

P/ Jean-Claude VILLEMMAIN

Stefan
 Pour le Maire
 et par délégation
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21.12.18

et publication ou notification le 21.12.18

affiché le 19.12.18

CREIL, le 21.12.2018



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis Le Pape
Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018 
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218005-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature]

[Faint text below signature]